



## **Information sur l'examen**

### **Vente des pesticides – Vente au détail (classe 4), Partie II**

**(EXAMVDET2-01F – Durée : 1,5 heures)**

Vous trouverez ci-joint, le **Formulaire d'inscription** à un examen.

L'inscription à cet examen coûte 200 \$ plus les taxes applicables. Ces frais peuvent être payés par carte de crédit, chèque ou mandat.

Veillez compléter et nous retourner ce formulaire, accompagné de votre paiement, afin que nous puissions vous transmettre dans un délai de 4 à 7 jours ouvrables votre clé d'accès pour effectuer votre examen en ligne.

Nous vous rappelons que la réussite de cet examen en plus de celle de l'examen de Vente des pesticides— Vente au détail (classe 4), Partie I est nécessaire pour l'obtention du certificat.

Le service à la clientèle

Note : les prix indiqués peuvent être révisés en tout temps. Pour connaître les prix en vigueur, veuillez consulter notre site à l'adresse : [www.sofad.qc.ca](http://www.sofad.qc.ca).

Màj : 2021-01-25

## Formulaire d'inscription

Si vous souhaitez remplir le formulaire de façon interactive, vous devez le télécharger sur votre poste. Sinon, vous pouvez simplement l'imprimer. Vous pouvez nous faire parvenir le formulaire par courriel, par télécopieur ou par la poste. Les coordonnées sont mentionnées au bas du formulaire.

### Renseignements personnels (écrire en majuscule)

J'ai déjà un dossier à la SOFAD : Numéro de dossier :

jour mois année M F

Date de naissance Sexe

Nom Prénom

Numéro Rue Appartement ou casier postal

Municipalité

Province Code postal

Québec Autre :

Téléphone à domicile Téléphone au travail Courriel

ind. rég. numéro

ind. rég. numéro

### Inscription à un examen ou à une formation à distance (incluant l'examen)

**Veillez indiquer les examens ou les formations à distance auxquels vous désirez vous inscrire.**

Examens	Formation		Coût
	à distance	Titre de l'examen ou de la formation à distance	

N.B. – Dès que la SOFAD reçoit le paiement d'un examen ou d'une formation à distance, elle est autorisée à transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques les données de ce formulaire ainsi que le résultat de l'examen.

### Modalités de paiement

→ Carte de crédit : Visa MasterCard  
mois année

N° Date d'expiration

Vous pouvez également nous faire parvenir ce formulaire en vous assurant d'y joindre, s'il y a lieu, un chèque ou un mandat.

→ Ci-joint : mandat chèque Payable à l'ordre de la SOFAD

Sous-total

TPS  
N° 141227892 RT

TVQ  
N° 1018814907

### Coût total

Un reçu sera émis au nom du signataire.

**N.B. – Les frais d'examen et de formation à distance ne sont ni remboursables ni transférables.**

Après avoir dûment complété ce formulaire, veuillez svp l'acheminer aux coordonnées ci-dessous par courriel, par télécopieur ou par la poste.

### Service à la clientèle SOFAD

2100, boul. de Maisonneuve Est, bureau 200, Montréal (Québec) H2K 4S1  
Téléphone : 514 529-2800 ou 1 866 840-9346 – Télécopieur : 514 529-4788  
Courriel : [info@sofad.qc.ca](mailto:info@sofad.qc.ca)

Je confirme que les renseignements soumis font foi de mon inscription aux examens et/ou formations à distance auprès de la SOFAD.



## NOUVELLES EXIGENCES POUR LA VENTE AU DÉTAIL DES PESTICIDES AUX CONSOMMATEURS

(Mise à jour septembre 2018)

De nouvelles exigences visent les titulaires d'un permis de sous-catégorie B2, « Vente au détail des pesticides de la classe 4 ».

### SURFACES GAZONNÉES

Il est interdit de vendre un pesticide de classe 4 ou 5 qui contient l'un des ingrédients actifs mentionnés à l'[annexe I](#) du Code de gestion des pesticides et qui est destiné à être appliqué sur les surfaces gazonnées.

À compter du 8 mars 2019, il en sera de même pour **deux néonicotinoïdes**, soit la clothianidine et l'imidaclopride.

- [Noms commerciaux des pesticides de la classe 4 interdits sur les surfaces gazonnées](#)

### VENTE EN EMBALLAGE MULTIPLE

Il est interdit de vendre ou d'offrir en vente un pesticide de classe 4 ou 5 dans un emballage regroupant plus d'un contenant, sauf si ce pesticide est utilisé comme :

- Attractif ou répulsif d'insecte (ex. : appâts à moustiques, cartouches, plaquettes ou spirales utilisés à l'extérieur des habitations);
- Insecticide pour le traitement des animaux domestiques (ex. : tubes, applicateurs, gouttes contre les puces ou colliers);
- Piège-appât à insecte ou à rongeur (ex. : blocs, sachets de granulés, boulettes pour rongeurs, boîtes-pièges, trappes à fourmis ou seringues-appâts);
- Insectifuge (pour application sur la peau ou les vêtements);
- Larvicide contrôlant les insectes piqueurs (briquettes).

Cependant, il faut que tous les contenants regroupés dans l'emballage portent le même numéro d'homologation et que leur volume ou leur poids total ne dépasse pas un litre ou un kilogramme.

### VENTE LIBRE DES BIOPESTICIDES DOMESTIQUES ET DES NOUVEAUX PRODUITS DE LA CLASSE 5

La vente libre au détail de tous les biopesticides d'usage domestique est autorisée :

- Le permis de sous-catégorie B2 n'est pas exigé;
- Les produits peuvent être placés de manière à ce que les clients puissent se servir eux-mêmes.

La vente libre des pesticides contenant certains **analogues synthétiques des pyréthrinés (momfluorothrine, cyfluthrine, méthofluthrine, pralléthrine et imiprothrine)** est autorisée aux conditions suivantes :

- Les pesticides contenant des analogues synthétiques des pyréthrinés doivent être de moins de 1 litre ou 1 kilogramme et ne doivent nécessiter aucune préparation ou dilution (être prêts à l'emploi).

Cette modification se traduit par l'ajout à la [classe 5](#) de tous les biopesticides d'usage domestique et des analogues synthétiques des pyréthrinés correspondant aux critères susmentionnés .

Pour plus de détails sur les nouvelles exigences,  
veuillez consulter le site Web ministériel à l'adresse suivante :  
[www.mddelcc.gouv.qc.ca/](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/)

Vous avez des questions? Adressez-les à l'une des Directions régionales du Ministère  
[www.mddelcc.gouv.qc.ca/ministere/rejoindr/adr\\_reg.htm](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/ministere/rejoindr/adr_reg.htm)

L'information contenue dans ce document ne couvre pas toutes les facettes de la réglementation et ne remplace aucunement les textes réglementaires publiés à la *Gazette officielle du Québec*.